

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 17 mai 2011

Dossier : A-230-10

Référence : 2011 CAF 170

**CORAM : LE JUGE EN CHEF BLAIS
LA JUGE SHARLOW
LA JUGE LAYDEN-STEVENSON**

ENTRE :

ISABELLE ARCAND

appelante

et

ABIWIN CO-OPERATIVE INC.

intimée

Appel entendu à Ottawa (Ontario), le 17 mai 2011

Jugement rendu à l'audience à Ottawa (Ontario), le 17 mai 2011

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LA JUGE LAYDEN-STEVENSON

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 17 mai 2011

Dossier : A-230-10

Référence : 2011 CAF 170

**CORAM : LE JUGE EN CHEF BLAIS
LA JUGE SHARLOW
LA JUGE LAYDEN-STEVENSON**

ENTRE :

ISABELLE ARCAND

appelante

et

ABIWIN CO-OPERATIVE INC.

intimée

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Prononcés à l'audience à Ottawa (Ontario), le 17 mai 2011)

LA JUGE LAYDEN-STEVENSON

[1] La Cour est saisie de l'appel formé contre le jugement (2010 CF 529) par lequel le juge O'Keefe, de la Cour fédérale, a rejeté la demande présentée par l'appelante sous le régime de l'article 14 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, L.C. 2000, ch. 5.

[2] Malgré l'argumentation claire et compétente de M^{me} Arcand, nous sommes d'avis qu'il y a lieu de rejeter l'appel. Le juge a bien formulé les principes juridiques en cause et il les a appliqués

pour interpréter le règlement amiable dans le contexte des faits sous-jacents. Il n'appartient pas à une cour d'appel de déterminer le poids à accorder à la preuve. Bien que le juge O'Keefe n'ait pas accepté la preuve de l'appelante, il n'en a pas fait abstraction. Nous ne relevons aucune erreur de droit ou de principe dans son analyse, pas plus que d'erreur manifeste et dominante. Rien ne justifie la Cour d'intervenir.

[3] L'appel sera par conséquent rejeté.

« Carolyn Layden-Stevenson »

Juge

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-230-10

INTUTILÉ : ARCAND c. ABIWIN
CO-OPERATIVE INC.

LIEU DE L'AUDIENCE : Ottawa (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 17 mai 2011

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LE JUGE EN CHEF BLAIS ET LES
JUGES SHARLOW ET
LAYDEN-STEVENSON

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LA JUGE LAYDEN-STEVENSON

COMPARUTIONS :

L'appelante pour son propre compte

Marc Charron
Lisanne McCullough

POUR L'INTIMÉE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l./s.r.l.
Ottawa (Ontario)

POUR L'INTIMÉE